

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

L'An deux mil treize, le vingt décembre, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 11 décembre 2013

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1er adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ème} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ème} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ème} Adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Patrick LHOMME,
Philippe GALAN, Théo BRAAK et Mesdames Marie-
Claude BARBE et Mariette SEMELIN

Absents excusés : Messieurs Louis JALLAIS, Gérard PENIDON et
Madame Christine BAREL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

ORDRE DU JOUR :

1. Débat d'orientations budgétaires 2014
2. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2014
3. Décision Modificative n°2
4. Fixation du prix de la location de la salle des fêtes pour une association de scouts
5. Fixation du prix de vente de bois de chauffage
6. Personnel communal - Modification de durées hebdomadaires de travail
7. Église – Avenant au marché de travaux de la 3^o tranche et approbation devis
8. Avenant au bail relatif à la location des équipement du centre équestre
9. Avenant contrat enfance-jeunesse de la CAF
10. Avenant au contrat de vérification périodique des ERP
11. Dénomination d'une nouvelle voie
12. Association clownenroute – contrat d'avenir
13. Enquête publique – Demande d'autorisation d'exploiter/ SNC Matériaux routiers
14. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
15. Périmètre de l'Agglomération de Moirax
16. Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2013.
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

1. Débat d'orientations budgétaires 2014

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles L2312-1 alinéa 2, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants est invité chaque année à tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif N +1.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a bien sûr aucun caractère décisionnel.

Bien que la commune ne soit pas concernée par ses dispositions compte tenu de sa taille, Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité mettre ce débat à l'ordre du jour pour :

- informer les élus sur l'état de réalisation du programme d'investissement voté en 2013 (I)
- présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui, selon lui, préfigureront les priorités pour 2014 (II)

I – L'état de réalisation du programme d'investissement prévu au BP 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la très grande majorité du programme d'investissement voté au Budget Primitif de l'année 2013 a été réalisée.

Il donne ainsi lecture de toutes les opérations foncières, de réhabilitation immobilière, patrimoniale et d'équipements réalisées dans le courant de l'année 2013 avec, pour chacune d'entre elles, l'indication du coût correspondant.

PROGRAMME INVESTISSEMENT 2013		
Opérations	Coût 2013	Réalisation
<i>Achat terrain L. taret à Francoeur</i>	120 000 + 2 709 frais de notaire	fait
<i>Travaux restauration église (3^o tranche)</i>	67 303	Fait à 90 % (en cours d'achèvement)
<i>Travaux de reconstruction Appentis du Tinal</i>	11 139	fait
<i>Isolation mairie (changement fenêtres)</i>	9 715	fait
<i>Pose de 3 volets roulants à l'école</i>	1 590	fait
<i>Sonde/programmateur à l'école</i>	5 034	fait
<i>Installation de 2 radiateurs à l'école</i>	1 307	fait

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

<i>Travaux d'aménagement de la CIGALE</i>	43 289	fait
<i>Travaux sur la voirie communale</i>	37 069,67	fait
<i>Equipements de voirie (panneaux de signalisation, potelets, mobilier urbain, barrière bois parc du rempart, ...)</i>	4 477	fait
<i>Achat d'un fourgon service technique</i>	23 051	fait
<i>Stores d'occultation et acoustique salle des fêtes</i>	3 074	fait
<i>Plantations arbres</i>	300	fait
<i>Plaque de granit ossuaire (cimetière)</i>	1 120	fait
<i>Echange indivision Van Canneyt</i>	1 000 environ	fait
<i>Echange avec Costes</i>	500	Pas fait
<i>Achat terrain à Ch. PERE pour carrefour Manaou</i>	500	Pas fait
<i>Réfection du parcours de santé</i>	Non chiffré	Pas fait
<i>Divers (solde opérations précédentes, ...)</i>	5 000 environ	fait
<u>TOTAL</u>	337177,67	

II – Les orientations budgétaires pour 2014

Partant de ce bilan, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'une part d'achever les travaux de la troisième tranche à l'église (9101 euros) et d'engager en suivant ceux de la quatrième
- d'autre part de poursuivre les travaux d'isolation sur les bâtiments communaux

Il rappelle à cet égard que le coût prévisionnel des travaux de la quatrième tranche s'élève à 180 000 euros et qu'un autofinancement de 71 000 euros sera nécessaire, compte tenu des subventions attendues.

La poursuite des travaux d'isolation des bâtiments apparaît selon lui comme une priorité.

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

Un premier devis a été établi par l'entreprise EDM pour un montant de 20 503 euros. Des subventions ont été demandées à l'Etat au titre de la DETR 2014 et au Département au titre de son programme d'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose enfin de réhabiliter en 2014 les toilettes publiques situées sur la place de Brulhois.

Un devis pour l'élaboration d'esquisses et le chiffrage de l'opération a été demandé à Monsieur Paul VO VAN, architecte.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à débattre de ces orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des orientations budgétaires proposées par Monsieur le Maire pour 2014
- propose de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2014
- propose de ne pas augmenter les impôts locaux des ménages en 2014

2. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que durant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au jour du vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes-à-réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement durant cette période, et notamment de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2013 :	385 939,00
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	58 304,00

Solde :	327 635,00

Dont le quart est : 81 908,75 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2014 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus
- s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2014

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

3. Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative du Budget Primitif 2013 en vue de :

1° - régler les frais de dossier pour l'emprunt de 100 000 euros contracté en vue de l'achat du terrain de Liliane TARET

2° - régler les intervenants missionnés dans le cadre des nouvelles activités périscolaires

3° - régler les travaux sur la voirie communale réalisés par l'Agglomération d'Agen

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET des Dépenses ou Recettes	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
<i>Autres charges financières</i>	668	+ 100		
<i>Autres personnels extérieurs</i>	6218	+ 5 000		
<i>Voies et réseaux</i>	61523	+ 21 000		
<i>Dépenses imprévues (section de fonctionnement.)</i>	022	-26 100		
TOTAL		0		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

4. Fixation du prix de la location de la salle des fêtes pour une association de scouts

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Michèle GAURAN, domiciliée « Champ-du-Milieu » à Moirax l'a rencontré fin octobre pour lui faire part de la demande des scouts et guides de France, Groupe Saint-François de l'Agenais d'organiser à la salle des fêtes leur bal Folk, le samedi 08 février 2014.

Il précise que la cuisine ne sera pas utilisée.

Dans ces conditions, il propose à l'Assemblée de louer la salle à l'association moyennant une redevance de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de louer la salle des fêtes aux scouts et guides de France, Groupe Saint-François de l'Agenais le samedi 08 février 2014 au tarif de 200 euros

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

5. Fixation du prix de vente de bois de chauffage

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'abattage des deux arbres du bourg (un marronnier et un tilleul) dans le courant du mois de novembre, la commune s'est retrouvée avec du bois à céder représentant environ deux stères.

Il propose de le vendre et de fixer son prix à cinquante euros l'ensemble du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre le bois provenant de l'abattage des deux arbres du bourg
- de fixer son prix de vente à cinquante l'ensemble du lot

6. Personnel communal - Modification de durées hebdomadaires de travail

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en raison de l'application des nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4,5 jours) à la rentrée de septembre 2013, une modification de la durée hebdomadaire de travail de quatre emplois a été nécessaire.

Ces nouvelles durées hebdomadaires de travail s'établissent comme suit :

N°	Emploi	Grade	Ancienne situation	Nouvelle situation
1	Aide maîtresse maternelle	Adjoint technique territorial de 2 ^{ième} classe	32 h 30	34 h 49
2	Animation de l'AP et aide à l'élaboration et au service des repas	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ième} classe	13 h 55	16 h 55
3	Animation de l'AP et aide à l'élaboration et au service des repas	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ième} classe	14 h 00	16 h 23
4	Animation et encadrement de l'AP et du CdLsH	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ième} classe	35 h 00	37 h 24

Madame Catherine TENCHENI, chargée des affaires scolaires, précise que ces modifications de la durée hebdomadaire de travail ont été mises en application à la rentrée sous forme d'heures complémentaires ou supplémentaires dans l'attente d'une régularisation et doivent être à présent entérinées par la création des emplois correspondants.

Avant de faire approuver ces changements, Madame Catherine TENCHENI fait part à l'Assemblée qu'un agent actuellement affecté aux tâches de nettoyage des bâtiments communaux est aujourd'hui fixé sur sa situation et prendra ainsi sa retraite le 1^{er} mai prochain.

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire propose de ne pas approuver pour l'heure ces changements de durée hebdomadaire afin d'intégrer dans la prochaine organisation des ressources humaines de l'école cette donnée qui nécessitera peut-être un recalcul de la durée hebdomadaire de travail des emplois évoqués ci-dessus.

Il conviendra donc de refaire le point lorsque l'agent chargé du nettoyage des bâtiments aura définitivement quitté la collectivité.

La nouvelle situation des quatre emplois reste donc prise en compte pour le moment au moyen d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition.

7. Église – Avenant au marché de travaux de la 3^o tranche et approbation devis

A – Avenant au marché de travaux de la 3^{ème} tranche de travaux :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'entreprise G. couverture, avec laquelle un marché a été passé pour la réalisation du lot 2 « *Couverture et protection plomb* » de la troisième tranche de travaux à l'église, a été mise en liquidation judiciaire avant l'achèvement total des travaux qui lui ont été confiés.

Un avenant négatif a donc été rédigé par le maître d'œuvre, Monsieur Stéphane THOUIN.

Monsieur le Maire précise que cette pièce est réclamée par le comptable pour pouvoir régler les sommes dues à l'entreprise (décompte final).

Il en donne lecture et demande à l'Assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant négatif au marché de travaux passé avec l'entreprise G. couverture
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

B – Approbation devis pour l'achèvement des travaux du lot 2 de la troisième tranche de travaux à l'église

Monsieur le Maire donne à présent lecture du devis de la SARL HILAIRE établi à la demande du maître d'œuvre pour l'achèvement des travaux du lot 2.

Ce devis comprend les prestations suivantes non réalisées :

- nettoyage et traitement algicide sur couverture des absidioles de l'abside

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

- révision de couverture en tuiles plates des absidioles de l'abside
- fourniture et pose de gouttières pendantes en cuivre
- fourniture et pose de crochets cuivre façonné à demande pour support gouttières
- façon et pose gargouilles en cuivre avec potence de support
- location d'une nacelle pour intervention sur couvertures des absidioles et de l'abside

Le montant total de ces travaux s'élèvent à 7 608.96 € HT soit 9 100.32 € TTC.

Un surcoût de 2 209.57 € sera donc supporté par la commune par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis du 22 juillet 2013 de la SARL Hilaire pour achever les travaux du lot 2 de la troisième tranche
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis

8. Avenant au bail relatif à la location des équipements du centre équestre

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'achat en début du mois de décembre du centre équestre de Marescot par Monsieur Cyril BOZELLE à Madame Anne-Marie RIVIERE.

Il rappelle que le 08 septembre 2004, une convention a été signée entre la commune et l'association Les Flots de Marescot pour la mise à disposition des équipements suivants, propriété de la commune de Moirax :

- une carrière d'équitation adaptée à l'entraînement et à la gestion de parcours de sauts d'obstacle en sol Toubin Clément
- une aire d'accueil conforme aux exigences de séjour des montures et cavaliers
- nombreux éléments de construction des obstacles (liste figurant à l'inventaire de la collectivité)

Cette mise à disposition a été consentie moyennant un loyer trimestriel de 1 591,28 euros, correspondant aux échéances du prêt contracté par la commune pour la réalisation de ces investissements, pour une durée de 15 ans.

Madame RIVIERE, en tant que membre de l'Association les Flots de Marescot exploitant le centre équestre, a été signataire de cette convention.

Il y a lieu à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant pour tenir compte du changement de propriétaire.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du changement de propriétaire du centre équestre de Marescot

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

- approuve l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements du centre équestre de Marescot, pris pour tenir compte de ce changement
- donne mission à Monsieur le Maire pour signer cet avenant (ci-annexé)

9. Avenant contrat enfance-jeunesse de la CAF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un contrat enfance jeunesse a été signé entre la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (devenue l'Agglomération d'Agen le 1er janvier 2013 suite à sa fusion avec la Communauté d'Agglomération d'Agen et à l'intégration de la commune de Pont-du-Casse) les communes d'Aubiach, Brax, Moirax, Roquefort, Sérignac, le SIVOS du RPI Laplume-Lamontjoie et la CAF pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Un projet d'avenant de modification de ce contrat est soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour intégrer l'extension du temps de travail des animatrices du relais d'assistantes maternelles d'Estillac, géré par l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant au contrat enfance jeunesse joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant prévoyant l'extension du temps de travail des animatrices du relais d'assistantes maternelles d'Estillac, géré par l'agglomération d'Agen

10. Avenant au contrat de vérification périodique des ERP

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année dernière, le Conseil municipal avait choisi l'entreprise DEKRA pour réaliser la vérification périodique des établissements recevant du public. (ERP)

Un avenant est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante pour intégrer en plus de tous les bâtiments objet du contrat, le local où sont entreposées les tables et les chaises de la salle des associations, local qui a été omis.

Le montant de cette prestation s'élève à :

- pour l'année 2013 au titre de la 1^{ère} vérification périodique : 120.00 € HT
- pour l'année 2014 au titre de la vérification périodique : 55.00 € HT
- soit un montant total pour la 1^{ère} année de : 175.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

- de faire procéder à la vérification périodique du local matériel de la salle des associations en sus de tous les autres ERP
- d'approuver l'avenant au contrat n°201207265233 du 28 novembre 2013 de DEKRA pour un montant de 175.00 € HT
- de mandater Monsieur le Maire pour signer cet avenant

11. Dénomination d'une nouvelle voie

Madame Mariette SEMELIN rappelle à l'Assemblée le vaste travail de numérotation des maisons et de dénomination des voies qui vient d'être réalisé sur l'ensemble du territoire moiracais.

Elle indique que malgré toute la rigueur qui a apporté à ce travail, une voie a été oubliée et n'a pas ainsi donné lieu à une dénomination particulière alors qu'elle dessert deux terrains constructibles. Une maison est d'ailleurs aujourd'hui en cours de construction sur l'un d'eux.

Il s'agit de la voie commençant à la fin de la route de Marescot, au lieu-dit « L'Estelle » et longeant l'autoroute vers le sud-est.

Elle propose de la dénommer « *impasse de l'Estelle* » afin de respecter l'identité et donc l'histoire des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dénommer la voie débutant à la fin de la route de Marescot et longeant l'autoroute vers le sud-est « *impasse de l'Estelle* »
- de procéder à l'achat des panneaux signalétiques correspondants

12. Association clownenroute – contrat d'avenir

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association Clownenroute a recruté au mois de septembre une personne en contrat d'avenir.

Elle a bénéficié à ce titre d'une aide du Conseil Général mais n'a pas sollicité l'aide de l'Agglomération d'Agen de 1 000 euros car conditionnée au versement par la commune où l'association a son siège d'une aide équivalente de 1 000 euros.

Monsieur Guilhem JULIEN, l'animateur responsable de l'Association, n'a pas voulu demander cette aide pour ne pas impacter les finances de la commune.

Toutefois, Monsieur le Maire apporte à la connaissance de l'Assemblée la proposition de Monsieur JULIEN d'assurer gratuitement un atelier clown une fois par semaine à l'école dans le cadre des nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP) mis en place.

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

Il propose donc, en contrepartie de ce service, de verser cette aide de 1 000 euros à l'association.

Cependant, Madame Catherine TENCHENI indique que l'association Clowenroute n'est pas en mesure de commencer ces activités à l'école avant la rentrée de septembre 2014 compte tenu de son agenda.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire considère qu'il n'y a plus d'intérêt à faire bénéficier l'association de l'aide financière.

Cette appréciation reçoit l'approbation du Conseil Municipal.

13. Enquête publique – Demande d'autorisation d'exploiter/ SNC Matériaux routiers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par Monsieur Charles VROMBOUT, directeur technique de la SNC MATERIAUX ROUTIERS 47 dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Passage » à Layrac, en vue d'être autorisé à exploiter une centrale d'enrobage à chaud située au lieu-dit « Le Passage » sur la commune de Layrac a été déposé en Préfecture.

Il explique que ce dossier est soumis à enquête publique du lundi 06 janvier 2014 au jeudi 06 février 2014 dates incluses.

Sont concernées les communes de Layrac, Sauveterre-Saint-Denis, Boé et de Moirax, en raison du rayon d'affichage réglementaire qui est de 2 km.

Durant le délai de l'enquête, les Conseils Municipaux de ces communes sont invités à formuler un avis.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de donner un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par Monsieur Charles VROMBOUT, en vue d'être autorisé à exploiter une centrale d'enrobage à chaud située au lieu-dit « Le Passage » sur la commune de Layrac

14. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

Il précise que cette adhésion permet aux collectivités de bénéficier des services de la structure :

- mobilisation et organisation des partenariats publics/privés
- accompagnement des porteurs de projet
- participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti

Plus généralement la fondation du patrimoine permet de sauver ne nombreux édifices menacés de disparition.

La commune de Moirax étant comprise dans la strate des communes de 1 000 à 3 000 habitants, le coût de l'adhésion est de 100 euros minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la fondation du patrimoine à partir du 1^{er} janvier 2014
- de prévoir la dépense correspondant au montant de la cotisation au BP 2014

15. Périmètre de l'Agglomération de Moirax

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Agglomération d'Agen élabore actuellement un règlement local de publicité intercommunal qui sera soumis pour approbation à l'ensemble des 29 communes adhérentes.

Ce règlement a pour objectifs de :

- de donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur le territoire communautaire (problématique des entrées de ville, des axes structurants, des centres historiques, des communes rurales...)
- de contribuer à la mise en valeur des entrées de villes de l'Agglomération d'Agen en proposant des règles particulières pour l'implantation de panneaux d'affichage sur les entrées de villes et les traversés de bourg : pour les communes les plus exposées à la publicité comme Lafox, Boé, Estillac, Colayrac, Agen...
- d'assurer la qualité visuelle et paysagère des principaux axes structurants de l'Agglomération d'Agen, avec par exemple la RD 813 (axe emblématique de l'Est de l'Agglomération articulant Lafox, Castelculier, Bon-Encontre, Boé et Agen), la RN 21 l'ancienne rocade d'Agen (les avenues Bru et Colmar), les grandes avenues irriguant le Passage d'Agen, ...
- de valoriser les principaux centres historiques de l'Agglomération d'Agen, notamment en réglementant les enseignes dans les secteurs des périmètres de monuments historiques.
- d'avoir une démarche de protection des paysages et du cadre de vie. Le RLPi doit permettre de concilier les demandes des professionnels soumis à d'importants enjeux économiques avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti, naturel et paysager.
- de prendre en compte l'arrivée de nouvelles technologies en matière d'affichage.

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

Le périmètre concerné par ce règlement est celui de l'Agglomération.

Il convient donc de prendre un arrêté pour déterminer les limites précises de cette agglomération.

Monsieur le Maire souhaite avant de signer cet arrêté associer le Conseil Municipal pour définir collégialement les limites de l'agglomération moiracaise.

- Au Nord du bourg sur la voie de César, la limite de l'agglomération est laissée à hauteur de l'emplacement actuel du panneau d'agglomération, juste après l'intersection avec le chemin qui descend vers la station d'épuration
- A l'Est du bourg sur la route du Moulin de la Jorle, la limite de l'agglomération est également laissée à hauteur de l'emplacement actuel du panneau d'agglomération, juste après l'intersection avec le chemin de Castres
- Au Sud-Est du bourg, sur la route de l'école, la limite de l'agglomération est fixée à hauteur de la parcelle cadastrée section E n°1682 (avant la croix de Peyré)
- Au Sud du bourg sur le chemin de Dourdé, la limite de l'agglomération est fixée à hauteur de la parcelle cadastrée section E n° 1613
- Au Sud-Ouest du bourg, sur la route de la Peyrigne, la limite de l'Agglomération est reculée pour être fixée à hauteur de la parcelle cadastrée section E n°1738 (salle des fêtes)
- A l'Ouest du bourg, sur la route d'Aubiach, la limite de l'Agglomération est fixée à hauteur de la parcelle cadastrée section E n°1206

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les limites de l'Agglomération moiracaise comme indiqué ci-dessus.

16. Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par courrier daté du 13 décembre 2014, l'Agglomération d'Agen a adressé à chaque commune membre le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a évalué pour l'année 2013 les charges transférées en tenant compte de l'adhésion de la commune de Pont-du-Casse et de la fusion de la CAA et de la CCCLB le 1^{er} janvier 2013.

Il est demandé à chaque commune de présenter ce rapport à leur organe délibérant, notamment afin qu'il se prononce sur les attributions de compensation.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation concerne les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la taxe professionnelle unique (TPU).

Cette attribution a pour objectif de neutraliser l'impact pour les communes de la mise en place de la TPU, en compensant le produit perdu de taxe professionnelle, tout en tenant compte des économies de charges effectuées du fait des transferts de compétences.

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

La CLECT est une commission chargée d'évaluer les transferts de charges (article 1609 nonies C du code général des impôts). Chaque commune dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission afin de garantir une juste représentation des parties engagées.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective.

Une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Ces rappels effectués, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le montant de l'attribution de compensation tel qu'arrêté par la CLECT dans son rapport du 06 décembre 2013 joint en annexe, est de 79 932 euros pour la commune de Moirax.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les montants de l'attribution de compensation arrêtés par la CLECT et figurant au rapport définitif en date du 06 décembre 2013.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 et suivants,

Vu le rapport adopté par les membres de la CLECT en date du 06 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 06 décembre 2013
- d'approuver les montants de l'attribution de compensation et notamment celui revenant à la commune de Moirax, calculés à l'issue des travaux de la CLECT, soit 79 932 euros pour l'année 2013
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Procès-verbal de la SEANCE du 20 décembre 2013

Questions diverses

Monsieur Jacques CAZOR fait part à l'Assemblée de sa proposition de revoir l'éclairage intérieur de l'église.

En effet, suite à une visite de l'édifice en fin d'après-midi, lors de la venue de Monsieur Bruno CASSETTE, sous-préfet de Lot-et-Garonne, il s'est rendu compte de la faiblesse de l'éclairage de la nef, de la travée centrale, des bas-côtés et du transept.

Il convient selon lui d'améliorer cette situation au moins dans un premier temps pour des raisons de sécurité et de confort.

La mise en valeur de l'architecture intérieure du monument par un jeu d'éclairage pourra être envisagée dans un second temps.

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition qui sera examinée à l'occasion du vote du prochain budget.